



# CONTENU

INTRODUCTION	3
A. L'ÉTUDE DE PROJET ET L'AVANT-PROJET SELON LA NORME SIA 102	5
B. RESPECT DU BÂTI EXISTANT ET DES SITES	11
C. PRINCIPES DE SAUVEGARDE, PAR CATÉGORIE D'OUVRAGE ET PAR DEGRÉ DE PROTECTION	15
CONCLUSION	32

# INTRODUCTION

Le patrimoine bâti constitue un témoignage vivant de l'histoire, de la culture et des savoir-faire d'une région. Sa protection et sa préservation permettent de sauvegarder non seulement des objets architecturaux et vernaculaires, mais également un héritage collectif, porteur de mémoire et d'identité à transmettre aux générations futures.

Dans le Val de Bagnes, la beauté reconnue des paysages, la richesse des bâtiments historiques et la présence d'éléments remarquables participent pleinement à l'attractivité du territoire, tant pour ses habitants que pour les visiteurs. Certains édifices emblématiques — tels que les fours banaux, les anciennes écoles ou les bâtiments agricoles traditionnels — sont intimement liés à l'histoire et à l'identité des communautés locales. Leur préservation contribue ainsi à maintenir un cadre de vie de qualité, tout en soutenant l'économie régionale et le tourisme.

Dans cette perspective, la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de connaissance et de valorisation de son patrimoine bâti. Les inventaires patrimoniaux constituent une première étape essentielle de ce processus, en identifiant les bâtiments et sites dignes d'intérêt et en définissant leurs objectifs de sauvegarde. Cette action a été complétée par l'adoption d'un règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti, permettant l'octroi de subventions destinées à soutenir les projets de restauration et de transformation de qualité.

Le présent guide s'inscrit comme une étape supplémentaire dans cet engagement. Il a pour objectif d'accompagner les architectes, autres professionnels et les propriétaires dans la conception de projets respectueux du patrimoine de la commune de Val de Bagnes, en tenant compte des caractéristiques du bâti existant, de son histoire et de son intégration dans le paysage.

L'enjeu n'est pas d'imposer un programme ou une image pré-conçue aux bâtiments, mais bien de partir de ce qui est là : comprendre la logique constructive, la structure, les matériaux et les usages du passé, afin de faire évoluer les édifices avec mesure, cohérence et sensibilité. Cette approche vise à favoriser des interventions de qualité, capables de concilier exigences contemporaines et respect de la valeur patrimoniale, en s'inscrivant dans une véritable culture du bâti, attentive à la cohérence, à l'identité des lieux et à la durabilité.

Une culture du bâti de qualité conduit à des villes et des villages où il fait bon vivre et qui peuvent répondre aux nouvelles exigences de la société, tout en conservant leurs particularités historiques.

## CE GUIDE EST STRUCTURÉ EN TROIS PARTIES COMPLÉMENTAIRES :

La première partie [A], consacrée à l'étude du projet et à l'avant-projet, s'appuie sur la base des prestations définies par la norme SIA 102, qui encadre le rôle et les responsabilités de l'architecte. Elle met l'accent sur l'importance d'une démarche méthodique, structurée et rigoureuse, en rappelant l'ordre logique des étapes du projet. Une bonne compréhension du bâtiment ou du site, associée à un dialogue précoce avec les autorités compétentes, permet d'éviter des complications ultérieures et de poser des bases solides pour un projet cohérent et abouti.

La deuxième partie [B] présente les principes fondamentaux à respecter lors d'interventions sur un bâtiment ou un site protégé. Elle aborde notamment les notions de préservation de la substance historique, de réversibilité des interventions et d'équilibre entre modernisation et conservation. Elle insiste également sur la nécessité de maintenir la cohérence du bâti dans son contexte villageois et paysager, en tenant compte des structures existantes, des espaces libres et de la topographie.

La troisième partie [C] se concentre sur les principes de sauvegarde applicables aux différents types de bâtiments, en fonction de leur catégorie ou de leur degré de protection. Elle propose des lignes directrices destinées à orienter les interventions, en adaptant le niveau d'exigence à la valeur patrimoniale des objets concernés, tout en laissant une place à des solutions architecturales de qualité.

Ce guide se veut avant tout un outil de compréhension et d'aide à la décision. Il vise à encourager une approche responsable et qualitative du patrimoine bâti, fondée sur le dialogue, la connaissance et le respect de l'existant, au bénéfice du cadre de vie et de l'identité de la Commune de Val de Bagnes.

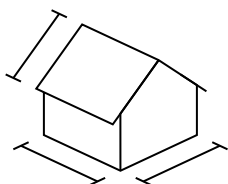
# A.

## L'ÉTUDE DE PROJET ET L'AVANT-PROJET SELON LA NORME SIA 102

1 – COLLECTE DES DONNÉES ET DES DOCUMENTS DE TRAVAIL NÉCESSAIRES	6
2 – ANALYSE DES INTENTIONS ET DES BESOINS DU MANDANT	8
3 – ÉVALUATIONS PRÉALABLES AVEC LES SERVICES OFFICIELS	9
RÉSUMÉ DE L'ÉTAPE A: POUR UNE ÉTUDE DE PROJET RÉUSSIE	9

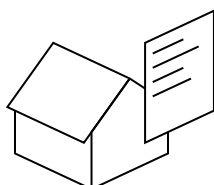
Les étapes présentées ci-après s'appuient sur la norme SIA 102, qui définit l'ordre logique et chronologique des prestations de l'architecte. Cette norme constitue une référence essentielle pour structurer le processus de projet et clarifier les responsabilités des différents acteurs.

De la même manière que l'on ne lance pas un appel d'offres après l'exécution des travaux, un programme et un projet ne peuvent être élaborés qu'après une compréhension approfondie du bâtiment ou du site.



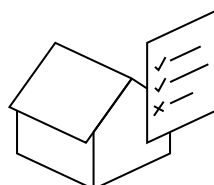
#### COLLECTE DES DONNÉES ET DES DOCUMENTS DE TRAVAIL NÉCESSAIRES

Levé (relevé) de terrain et des bâtiments, analyses sommaires et approfondies, détermination de la valeur de conservation (fiche d'inventaire).



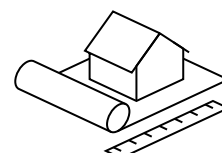
#### ANALYSE DES INTENTIONS ET DES BESOINS DU MANDANT

Programme des locaux, cahier des charges du projet, étude de variantes.



#### ÉVALUATIONS PRÉALABLES AVEC LES SERVICES OFFICIELS

Consultation du groupe de travail «Patrimoine bâti, monuments et sites construits» de la commune.



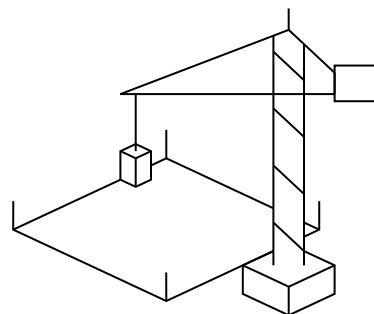
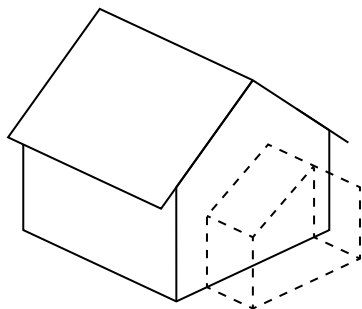
#### ÉLABORATION DU PROJET DE L'OUVRAGE

Établissement des plans nécessaires à la demande d'autorisation de construire. Définition des principes constructifs et des matériaux.

PHASE 4.31:  
AVANT-PROJET

PHASE 4.32:  
PROJET DE  
L'OUVRAGE

Avant toute intervention, il est indispensable de se poser les bonnes questions.



## POUR UNE TRANSFORMATION

- † Sur quel type de bâtiment vais-je intervenir?
- † Quelles sont ses particularités, son histoire, son état actuel?
- † Quels éléments méritent d'être conservés pour leur valeur historique, constructive ou vernaculaire?
- † Quelles composantes du bâtiment font sa substance, et comment est structurée sa construction?
- † Que dit la fiche d'inventaire?
- † Les abords du bâtiment présentent-ils des éléments particuliers (voies historiques, chemins, haies, jardins, franges, fontaines) ou des bâtiments de haute valeur patrimoniale?

### AFIN D'Y RÉPONDRE:

- † Un relevé précis et de qualité du bâtiment est indispensable. Il doit tenir compte des particularités structurelles, spatiales et esthétiques de l'ouvrage.
- † Les bâtiments anciens présentent souvent des irrégularités, des déformations ou des affaissements liés au temps et aux usages successifs. Ces caractéristiques ne doivent pas être considérées comme des défauts, car elles témoignent de leur histoire et doivent être analysées avec attention. Elles doivent être observées, comprises et intégrées à la réflexion.
- † L'architecte est tenu de composer avec les éléments structurels existants — murs porteurs, charpente, ouvertures, niveaux — afin de proposer un projet cohérent, que le bâtiment est en mesure de supporter. Une compréhension fine de la substance permet d'éviter des interventions inadaptées, susceptibles d'altérer durablement l'ouvrage selon le principe de réversibilité de l'intervention.

## POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION

- † Dans quel site ou partie du site le projet s'inscrit-il?
- † Quelle est la catégorie d'inventaire et l'objectif de sauvegarde associé?
- † Quelle est la zone de construction concernée?
- † Le terrain ou ses abords présentent-ils des éléments particuliers tels que des murs, des aménagements historiques (voies historiques, chemins, haies, jardins, franges, fontaines) ou des bâtiments de haute valeur patrimoniale?
- † Quelle valeur le projet apporte-t-il au site, et de quelle manière le terrain influence-t-il le projet?

### AFIN D'Y RÉPONDRE:

- † Une étude de site approfondie est nécessaire. Elle comprend notamment un relevé topographique et une analyse du périmètre.
- † Le contexte bâti et patrimonial doit être analysé avec attention: typologies environnantes, gabarits, matériaux, couleurs, rythmes de façades et intégrations paysagères. Les constructions existantes qui amoindrissent la qualité du site ne doivent pas servir de référence.
- † Le projet doit apporter une réelle valeur ajoutée. Il doit contribuer à la qualité du lieu, renforcer la lecture du tissu existant et respecter la frange du village.

La commune a établi un inventaire patrimonial servant de référence commune aux propriétaires, aux mandataires et aux autorités. Cet outil permet d'orienter les décisions et de garantir une approche cohérente de la protection du patrimoine, tout en facilitant les interventions adaptées.

Comprendre l'intégration du bâtiment dans son environnement immédiat et dans le tissu villageois est essentiel. Cela implique une lecture attentive des relations entre les espaces bâtis et non bâtis, ainsi que du jeu entre pleins et vides: ruelles, placettes, jardins, murs en pierre sèche, passages et percées. Ces éléments définissent l'identité du village et participent à son authenticité. Il convient donc de préserver les espaces libres et les structures paysagères qui ponctuent le cadre bâti.

Un site bâti est composé de plusieurs périmètres ou parties de site, définis notamment par l'ISOS, chacun assorti d'objectifs de sauvegarde spécifiques. L'identification de ces périmètres constitue une donnée déterminante pour la conception du projet.

Il peut encore exister des voies historiques (IVS) dont la prise en compte s'impose.



Explications relatives à l'ISOS



Carte des sites ISOS d'importance nationale, locale et régionale



Explication des voies historiques (IVS)



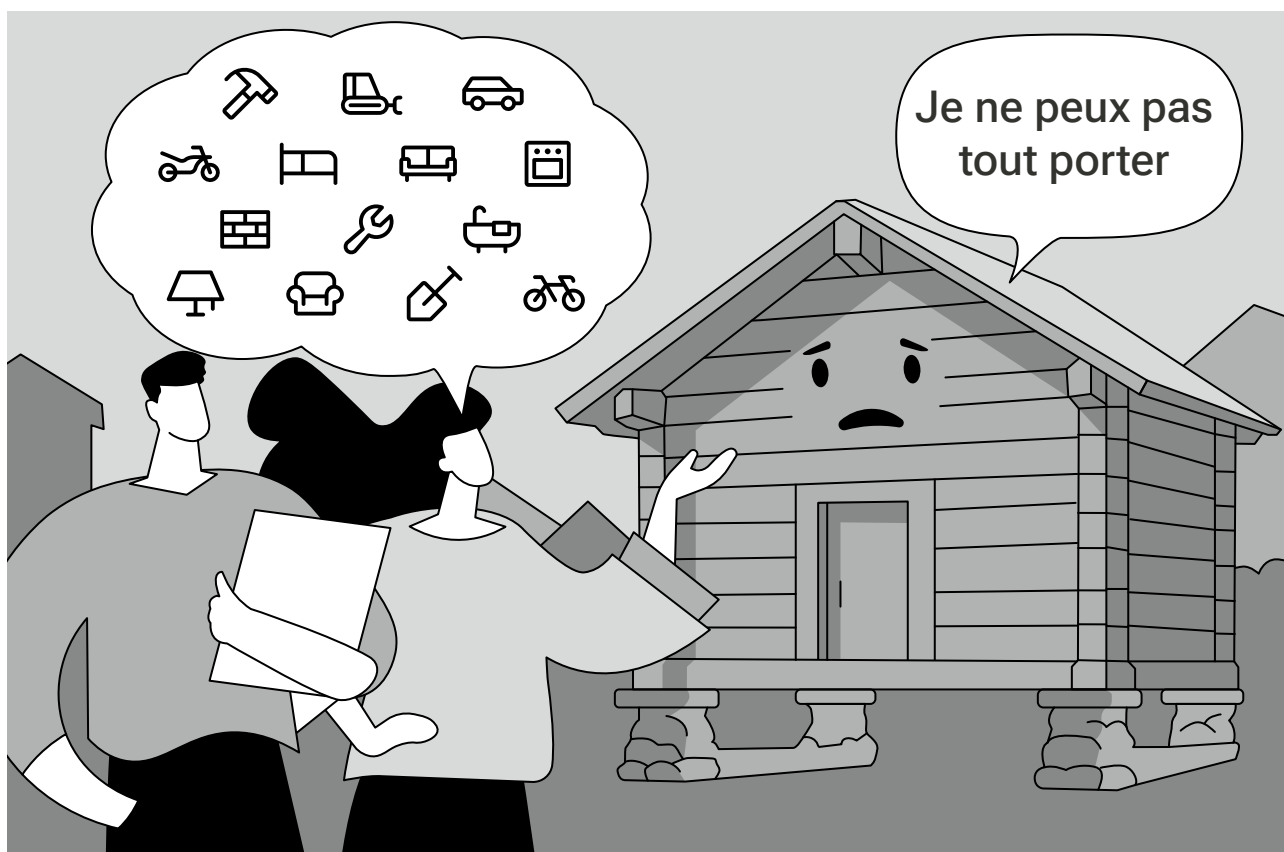
Cartes des voies historiques d'importance nationale, locale et régionale

Dans une commune de montagne comme Val de Bagnes, de nombreux bâtiments sont implantés à flanc de coteau, parfois sur des pentes escarpées. Les constructions traditionnelles témoignent d'une adaptation fine à la topographie. Cette

logique doit être poursuivie aujourd'hui. Le respect du terrain naturel est fondamental. Les déblais et remblais doivent être limités au strict nécessaire afin de préserver les niveaux d'origine, les lignes du relief et les transitions naturelles entre les espaces. Les interventions trop minérales ou les mouvements de terre excessifs portent atteinte au paysage et à la qualité du site.

#### POINT D'ATTENTION

Un relevé précis et détaillé facilite l'élaboration du projet et garantit la conformité des plans avec la réalité du bâtiment et du terrain. Un relevé imprécis peut entraîner des ajustements en cours de chantier, avec des conséquences sur les délais, les coûts et, dans certains cas, des atteintes irréversibles au patrimoine. Il est recommandé de faire appel à un géomètre afin de relever avec précision les altitudes (terrain, pannes, balcons, contrecœurs, éléments structurels, etc.). Le recours à un relevé par nuage de points peut également être envisagé afin d'obtenir une modélisation fidèle du bâtiment et du terrain.



## 2 — ANALYSE DES INTENTIONS ET DES BESOINS DU MANDANT

L'analyse des intentions et des besoins du mandant constitue une étape clef du projet. Elle permet d'évaluer la faisabilité du programme au regard des contraintes du bâtiment, du terrain, du site, des facteurs environnementaux et des réglementations en vigueur.

À ce stade, certaines questions doivent être posées clairement :

- † Le projet est-il au service du bâtiment, ou s'impose-t-il à lui ?
- † Le programme est-il compatible avec la situation existante ?
- † L'orientation générale porte-t-elle sur la qualité ou la quantité ?

Une fois les intentions clarifiées, l'architecte élabore un ou plusieurs partis. Ceux-ci sont présentés au mandant sous forme d'esquisses. La variante retenue sert de base à l'avant-projet et à la demande d'intention auprès des services officiels.

Le résultat de l'analyse des intentions et des besoins du mandant prendra la forme d'un cahier des charges du projet, recensant de manière structurée les besoins, intentions générales et volontés. Ce cahier des charges sera consolidé à partir des réponses aux questions clefs à se poser, notamment : comment le projet sert le bâtiment, sa compatibilité avec l'existant, et l'arbitrage entre qualité et quantité.

Au terme de cette phase :

- † un relevé de qualité est établi et les contraintes sont identifiées ;
- † le cahier des charges du projet est rédigé et consolidé ;
- † les esquisses sont réalisées.

C'est à ce stade qu'il est nécessaire de faire évaluer le projet par les services officiels, afin de valider les orientations retenues avant d'engager la suite des études.

### POINT D'ATTENTION

Il apparaît régulièrement que des choix initiaux ou des programmes trop ambitieux imposent des solutions complexes, peu adaptées aux contraintes du bâtiment ou du site. Lorsque ces contraintes sont traitées de manière isolée, sans vision d'ensemble, le projet se fragmente. Chaque correction engendre alors de nouveaux problèmes, au détriment de la cohérence globale. Il est dès lors essentiel de réévaluer le programme et d'en vérifier la compatibilité avec les caractéristiques du site et de l'ouvrage existant.

### 3 — ÉVALUATIONS PRÉALABLES AVEC LES SERVICES OFFICIELS

L'évaluation préalable consiste à soumettre le parti choisi aux services compétents en matière de protection du patrimoine. Elle permet d'obtenir un avis de principe et de poser des bases solides avant le développement du projet. La Commune de Val de Bagnes a mis en place un groupe de travail «Patrimoine bâti, monuments et sites construits» spécifiquement chargé de cette tâche. Cette commission examine en priorité la qualité du relevé (lors de transformation) ou de l'analyse de site (lors d'une nouvelle construction), ainsi que la comptabilité du programme avec les caractéristiques du bâtiment ou du site. Il est recommandé de ne pas élaborer le dossier du projet

tant que toutes les étapes précédentes (1 à 3) n'ont pas été accomplies. Selon la norme SIA 102, l'avant-projet avec estimation des coûts, puis le projet et la demande d'autorisation de construire, interviennent à un stade ultérieur.

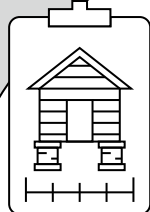
#### RÉSUMÉ DE L'ÉTAPE A: POUR UNE ÉTUDE DE PROJET RÉUSSIE

Avant toute conception, trois préalables sont indispensables:

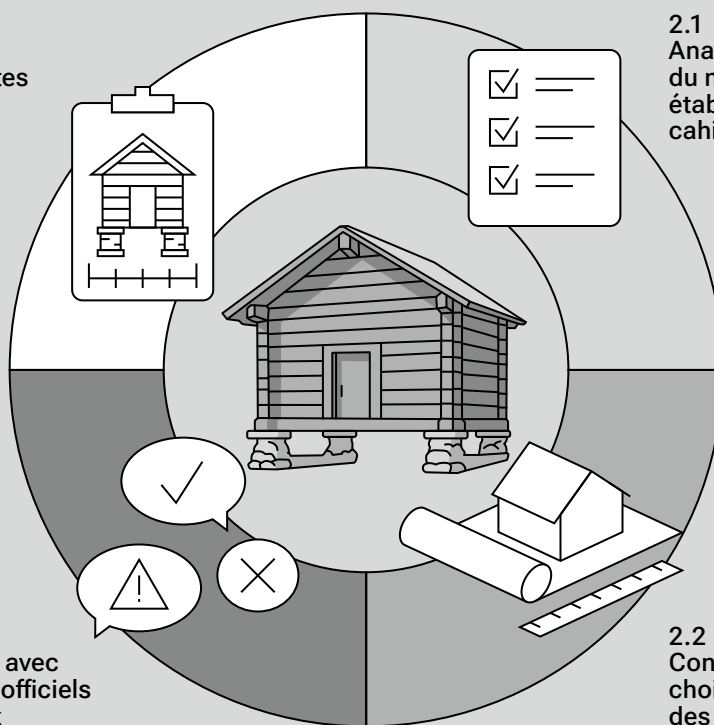
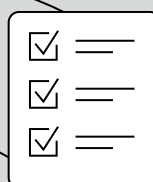
- 1 un relevé précis du bâtiment et/ou du terrain,
- 2 l'élaboration d'un programme en lien étroit avec le mandant,
- 3 un premier échange avec les services officiels.

Ces étapes fondatrices permettent de structurer la démarche, d'anticiper les contraintes patrimoniales et de favoriser des projets cohérents et de qualité.

#### 1. Le relevé et les contraintes



#### 2.1 Analyse des intentions du mandant et établissement du cahier des charges



#### 3 Discussions avec les services officiels communaux

#### 2.2 Consolidation des choix et réalisation des esquisses

# B.

## RESPECT DU BÂTI EXISTANT ET DES SITES

POSER LES BONNES BASES	11
GARDER LE SENS DES PROPORTIONS: L'USAGE NE DOIT PAS EFFACER LA VALEUR HISTORIQUE	12
DÉMOLITION: UN ULTIME RECOURS	13
LE CONTEXTE VILLAGEOIS: STRUCTURE, MATÉRIALITÉ ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	13
RÉSUMÉ DE L'ÉTAPE B: POUR UNE INTERVENTION DE QUALITÉ	13

## POSER LES BONNES BASES

Il convient de garder à l'esprit que les interventions doivent, dans la mesure du possible, être pensées et conçues comme réversibles. La partie à l'origine de l'intervention a la responsabilité de ménager au maximum le site construit et le bâtiment historique. L'objectif n'est pas de faire le plus possible, mais le mieux possible.

Le projet doit s'appuyer sur un relevé précis ainsi que sur les éléments caractéristiques figurant dans la fiche d'inventaire du bâtiment. Ces documents constituent la base de toute réflexion et permettent d'identifier les éléments porteurs de valeur patrimoniale.

Avant d'intervenir, il convient de s'interroger sur les conséquences des modifications envisagées :

- † Si les éléments ajoutés ou transformés étaient supprimés, le bâtiment retrouverait-il son intégrité d'origine?
- † Les interventions prévues altèrent-elles de manière irréversible sa substance?
- † Ces altérations sont-elles nécessaires et justifiées?
- † Affectent-elles la valeur historique du bâtiment?

Le changement fait naturellement partie de la vie d'un bâtiment. Il ne s'agit ni d'idéaliser le passé ni de figer les constructions dans une image nostalgique. Cependant, moderniser à tout prix, sans égard pour l'histoire et la logique constructive, n'a pas davantage de sens.

Moderniser un bâtiment ancien ne signifie pas le dénaturer. Recouvrir les façades d'enveloppes d'isolation inadaptées ou chercher à produire un aspect « faux-vieux » dissimulant des structures lourdes en béton revient à effacer ce qui fait l'identité du bâtiment. Les solutions énergétiques doivent être choisies et intégrées de manière compatible avec la valeur patrimoniale. Respecter le passé, ce n'est pas refuser l'évolution, mais adapter les interventions avec finesse et sensibilité.

Conformément au concept «habiter la grange», les besoins contemporains — place de parking, confort moderne, nouvelles habitudes de vie — ne peuvent justifier une altération du bâtiment historique. Les avancées technologiques et l'évolution des modes de vie ne doivent pas transformer les bâtiments patrimoniaux en victimes successives de chaque nouveauté, de chaque norme ou de chaque innovation technique.

La question de la place de la voiture dans les villages se pose ici de manière particulièrement sensible. Car la transformation progressive des granges en logements entraîne une augmentation du trafic et du besoin en stationnement, souvent dans des rues étroites, peu adaptées à cette nouvelle fréquentation. L'espace disponible est généralement insuffisant. Et les véhicules utilisent alors la rue comme zone de stationnement ou de manœuvre, au détriment de la sécurité, des piétons et de la qualité des espaces publics. Cette situation altère le caractère traditionnel des villages. Sur des parcelles parfois restreintes, la création de places de parc mobilise également des surfaces qui pourraient être consacrées à des usages plus qualitatifs, tels que des terrasses, des jardins, des potagers ou des aires de jeux.

#### POINT D'ATTENTION

La valeur d'usage ne doit jamais prendre le pas sur la valeur patrimoniale.

Exemples concrets:

- † Une coursive ou une galerie d'origine, élément à valeur historique, ne peut pas être élargie sous prétexte d'en améliorer le confort d'usage pour en faire une terrasse.
- † L'intégration d'une porte de garage détruisant un socle ancien, en plus d'être irréversible, est incompatible avec la préservation de la substance du bâtiment.

## DÉMOLITION: UN ULTIME RECOURS

Bien qu'autorisée dans certains cas (note 4, voir ci-après), la démolition ne peut être envisagée qu'en dernier recours. Elle n'est admissible que si elle permet une insertion cohérente dans le tissu bâti et qu'elle est portée par une intervention

architecturale de qualité, respectueuse du contexte villageois et paysager. Il est enfin important de préciser que la démolition ne donne pas droit à réaliser des logements libres d'affectation au sens de la LRS.

## LE CONTEXTE VILLAGEOIS: STRUCTURE, MATÉRIALITÉ ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Le site bâti s'inscrit dans un contexte villageois et paysager qu'il convient de respecter dans toutes ses dimensions.

Les aménagements extérieurs doivent être limités au strict nécessaire et s'intégrer harmonieusement dans le tissu bâti existant. Leur matérialité doit être en accord avec l'identité et le caractère du village.

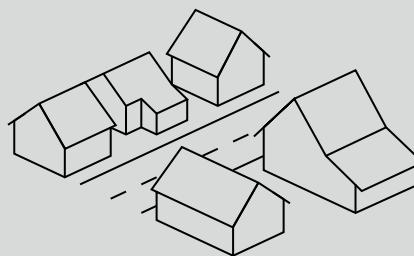
Les interventions doivent être pensées à l'échelle du village et de sa morphologie, et non selon une logique strictement parcellaire. Le cloisonnement des espaces libres et des parcelles, notamment par des clôtures, des murs ou des haies, est à proscrire. Il compromet la lecture du paysage villageois et rompt la continuité des espaces ouverts.

L'espace situé entre la rue et le bâtiment doit conserver un caractère traditionnel. Tout effet d'élargissement de la chaussée, notamment dû à un asphaltage excessif, est à éviter. Cet espace doit être traité au moyen d'aménagements adaptés tels que des jardins, des espaces verts, des places ou du mobilier urbain.

Enfin, la topographie d'origine du terrain doit être préservée. Les remblais ou déblais susceptibles de modifier l'équilibre du site et l'environnement immédiat du bâtiment doivent être évités.

### RÉSUMÉ DE L'ÉTAPE B: POUR UNE INTERVENTION DE QUALITÉ

Intervenir dans un site villageois, qu'il s'agisse de la transformation d'un bâtiment ancien ou d'une nouvelle construction, implique de poser des bases solides. Les interventions doivent être pensées comme réversibles, la substance historique préservée et les caractéristiques patrimoniales respectées. Toute modification ou nouvelle construction doit être mesurée, sensible et adaptée au contexte. L'objectif est de maintenir un équilibre entre évolution, qualité d'usage et mémoire du site, sans que les besoins contemporains ne prennent le pas sur la valeur historique et la qualité du paysage.



# C.

## PRINCIPES DE SAUVEGARDE, PAR CATÉGORIE D'OUVRAGE ET PAR DEGRÉ DE PROTECTION

<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION</b>	<b>16</b>
┆ Généralité	16
┆ Extérieurs	17
<b>GRANGES À CHANTONS</b>	<b>18</b>
┆ Socle	18
┆ Façades	19
┆ Toiture	20
┆ Annexes	21
<b>RACCARDS / GRENIERS / GRANGES ÉCURIES</b>	<b>22</b>
┆ Socle	23
┆ Façades	23
┆ Toiture	24
┆ Annexes	25
<b>BÂTIMENTS MAÇONNÉS</b>	<b>26</b>
┆ Façades	27
┆ Toiture	28
┆ Annexes	29
<b>BÂTIMENTS MIXTES</b>	<b>30</b>

La législation fédérale et cantonale sur la protection de la nature et du paysage impose la mise en œuvre de mesures destinées à préserver l'intégrité et l'authenticité du patrimoine bâti. L'une de ces mesures consiste à inventorier les bâtiments dignes de protection ou caractéristiques d'un site.

L'inventaire constitue un document technique recensant les objets et leur attribuant une note allant de 1 à 7:


- † Les notes 1 et 2 concernent les monuments d'importance nationale ou cantonale. Leur gestion relève exclusivement de la compétence du canton et ne sera donc pas abordée ici.
- † Les notes 3, 4+ et 4 désignent les objets d'importance communale.
- † Les notes 5, 6 et 7 correspondent à des objets dont la valeur patrimoniale est jugée insuffisante, inconnue ou inexistante. Ces objets ne sont pas concernés par des mesures spécifiques de protection et ne sont pas traités dans le tableau ci-après.

#### POINT D'ATTENTION

Ce tableau ne constitue pas une science exacte et ne doit pas être considéré comme un catalogue automatique de possibilités ou d'interdictions; il s'agit d'un outil d'aide à la décision. Il fournit un repère méthodologique, mais son application requiert une interprétation au cas par cas, tenant compte des spécificités du bâtiment et du site, des contraintes identifiées et du cahier des charges du projet.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION

Le tableau ci-dessous présente, sous forme synthétique, les principes d'intervention applicables aux différents types de bâtiments, en fonction de leur valeur patrimoniale, telle qu'attribuée par les inventaires communaux (3, 4+ et 4).

	4	4+	3
<b>GÉNÉRALITÉ</b>			
<b>Principes généraux de sauvegarde</b>   <b>Référence:</b> Guide pour les communes	Réhabilitation/transformation ou démolition/reconstruction envisageables. Réhabilitation/transformation compatible avec équipement de confort moderne. Intégration au site et à l'environnement bâti direct.	Réaffectation voire transformation possible en sauvegardant l'identité et le caractère initial de l'objet. Maintien du volume existant et de sa structure principale ainsi que des composantes d'origine (façades et toiture). Compatible pour aménagement et équipement de confort moderne.	Restauration voire transformation envisageable en conservant l'authenticité de l'objet, son identité et son caractère initial. Maintien du volume existant, de sa structure et de sa typologie, conservation voire restauration de l'enveloppe et de ses composantes (façades et toiture) ainsi que de sa substance intérieure.
<b>Démolition</b>	Démolition-reconstruction (non applicable pour des résidences secondaires) dans les gabarits de l'existant. Intégration au site et au tissu bâti par sa volumétrie et son architecture.	Démolition non admise.	Démolition non admise.
<b>Matérialité et structure</b>	<p>Dans le cadre de transformations ou de restaurations, les matériaux historiques doivent être conservés dans la mesure du possible. Les nouveaux matériaux doivent être authentiques et refléter la spécificité locale ainsi que les qualités propres aux objets: simplicité esthétique, sobriété et intégration au contexte. Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales. Les effets ostentatoires et les artifices, tels que les chéneaux en bois, les fausses pierres, le PVC blanc ou imitation bois ou les menuiseries rapportées, sont proscrits.</p> <p>Le concept de système porteur d'origine doit être préservé. Par exemple, dans le cas des granges ou raccards, cela implique de respecter la structure bipartite traditionnelle, caractéristique de ce type de bâtiment (socle minéral et étage en bois). À ce titre, la réalisation de murs ou de dalles en béton dans les étages en madriers est strictement proscrite.</p> <p>L'utilisation du béton doit être limitée au strict nécessaire et mise en œuvre de manière parcimonieuse. La démolition de murs porteurs anciens dans le but de les remplacer par des murs en béton est à éviter impérativement. En cas de besoin, des mesures parasismiques ou de renforcement peuvent être envisagées, à condition qu'elles ne reposent pas systématiquement sur l'ajout de béton, mais explorent d'autres solutions compatibles avec le bâti existant (acier, fibre de carbone, chaînage, etc.).</p> <p>Dans les périmètres P (v/ISOS), les nouvelles installations solaires ne sont pas encouragées. Dans les sites d'importance nationale qui n'en comptent pas ou peu, notamment à Médières et à Fontenelle, ces installations font généralement l'objet d'un préavis négatif de la part des offices chargés de la protection du patrimoine.</p>		

	4	4+	3
<b>Tissu villageois</b>	<p>La structure et la lecture du tissu villageois doivent être préservées. Les effets de ruelles et les espaces vides entre bâtiments constituent un élément essentiel de la morphologie villageoise et de la perception du site. Ils doivent être conservés et ne peuvent être comblés ou réduits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>† des extensions ou agrandissements,</li> <li>† des éléments en saillie (balcons, loggias fermées, avant-toits disproportionnés, etc.),</li> <li>† des petites constructions accolées ou isolées.</li> </ul> <p>Les aménagements extérieurs dans ces espaces doivent conserver un caractère ouvert et paysager, sans cloisonnements visuels ni occultations opaques.</p>		
<b>Installations solaires</b>	<p>Les installations solaires doivent être mates, intégrées (affleurées) à la couverture.</p> <p>Installation possible sur toute la surface du toit.</p> <p>Utilisation d'éléments factices pour cheminées, velux et bordures en ferblanterie foncée.</p> <p>La forme et la surface sera adaptée à la toiture.</p>	<p>Les installations solaires doivent être mates, intégrées (affleurées) à la couverture.</p> <p>Installation possible sur toute la surface du toit.</p> <p>Utilisation d'éléments factices pour cheminées, velux et bordures en ferblanterie foncée.</p> <p>Ou</p> <p>Surface rectangulaire simple.</p>	<p>Généralement exclues. Très exceptionnellement autorisées, intégrées (affleurées) à la couverture et de forme rectangulaire simple, en tenant compte des autres interventions</p>

## EXTÉRIEURS

<p>L'intégration des constructions et aménagements veillera à respecter les conditions de pente du terrain. Respect de la ligne originelle du terrain, éventuellement rétablir d'anciens terrassements. Les déblais et remblais peuvent être effectués de manière ponctuelle en respectant une hauteur d'environ de 0,5 mètre.</p> <p>Les places de stationnement ne sont autorisées que si elles ne nécessitent pas, ou très peu, de travaux de terrassement et si l'espace disponible alentour permet leur intégration harmonieuse, sans nuire à la perception d'espaces libres. Seules les places strictement nécessaires à la réalisation d'un projet seront admises. La création de places pour des logements existants, lorsqu'elle n'est pas imposée par la réglementation, n'est pas autorisée.</p> <p>Sont à éviter, voire proscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>† les murs de soutènement sans existence historique avérée;</li> <li>† les murs et séparations en gabions ou en verre;</li> <li>† l'asphaltage des accès et des places;</li> <li>† les palissades et autres éléments de clôtures opaques.</li> </ul> <p>Sont encouragés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>† les jardins potagers;</li> <li>† les plantations ornementales;</li> <li>† les haies vives;</li> <li>† les terrasses aménagées à même le sol;</li> <li>† les éléments urbains (bancs, fontaines, places de jeux, etc.);</li> <li>† les prairies fleuries.</li> </ul>
---



## GRANGES À CHANTONS

La grange à chantons se compose d'une organisation verticale clairement lisible. La partie basse, généralement voûtée, abrite l'écurie destinée aux animaux de rente et, parfois des caves. Elle est construite en maçonnerie crépie. La partie supérieure correspond à la grange proprement dite, servant au stockage du fourrage pour l'hiver. Elle est réalisée avec des angles en maçonnerie crépie, tandis que la partie centrale est construite en bois. Celle-ci comporte une ou deux portes, accessibles par un escalier.

4	4+	3
---	----	---

### SOCLE

<p><b>Murs de soubassement</b></p>	<p>Remplacement et reconstruction possible.</p> <p>Reprise en sous-œuvre possible, avec abaissement du niveau du sol.</p> <p>Isolation extérieure proscrite.</p> <p>Revêtement de façade selon données historiques: généralement en crépi à l'ancienne, à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites.</p>	<p>À conserver en majorité, avec une reconstruction ponctuelle à certains endroits.</p> <p>Reprise en sous-œuvre possible, avec abaissement du niveau du sol. Pas de changement du terrain naturel</p> <p>Isolation extérieure proscrite.</p> <p>Revêtement de façade selon données historiques: généralement en crépi à l'ancienne, à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites.</p>	<p>Conservation intégrale. Renforcement par l'intérieur.</p> <p>Reprise en sous-œuvre possible, uniquement si hauteur finie projetée inférieure à 2m, avec abaissement du niveau du sol. Pas de changement du terrain naturel.</p> <p>Isolation extérieure proscrite.</p> <p>Revêtement de façade selon données historiques: généralement en crépi à l'ancienne, à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites.</p>
------------------------------------	---	--	--

	4	4+	3
<b>FAÇADES</b>			
<b>Socle / Soubassement</b>	<p>Revêtements selon données historiques: généralement crépi à la chaux.</p> <p>Nouvelles ouvertures possibles, sans volets.</p> <p>Porte de garage proscrite.</p>	<p>Revêtements selon données historiques: généralement crépi à la chaux.</p> <p>Nouvelles ouvertures possibles en tenant compte de la structure du bâtiment, sans volets.</p> <p>Porte de garage proscrite.</p>	<p>Revêtements selon données historiques: généralement crépi à la chaux.</p> <p>Pas de nouvelles ouvertures.</p> <p>Porte de garage proscrite.</p>
<b>Chantons d'angles (partie maçonnée)</b>	<p>Maintien des chantons d'angles.</p> <p>Pas d'ouvertures.</p>	<p>Maintien des chantons d'angles.</p> <p>Pas d'ouvertures.</p>	<p>Maintien des chantons d'angles.</p> <p>Pas d'ouvertures.</p>
<b>Grange (partie boisée)</b>	<p>Conservation du principe de boiserie verticale ou horizontale.</p> <p>Vitrage des ouvertures existantes.</p> <p>Nouvelles ouvertures possibles en tenant compte de la structure du bâtiment et du sens de la boiserie.</p>	<p>Prioritairement, vitrage des ouvertures existantes. Les portes existantes sont réutilisées comme volets.</p> <p>Nouvelles ouvertures possibles seulement si éclairage insuffisant, en tenant compte de la structure du bâtiment, de la hauteur des madriers et du sens de la boiserie.</p> <p>Façade principale: attention à la qualité des ouvertures.</p>	<p>Vitrage des ouvertures existantes. Les portes existantes sont réutilisées comme volets.</p> <p>Nouvelles ouvertures possibles uniquement de manière isolée, de taille modeste.</p> <p>Façade principale: pas de nouvelles ouvertures.</p>
<b>Fenêtres et portes</b>	<p>Fenêtres et portes en bois brut.</p> <p>Œils-de-bœuf, lignes biaisés proscrits (par ex.: fenêtres trapézoïdales).</p> <p>Pas de faux-cadre, embrasures ni croisillons ni de nouveaux volets.</p> <p>Des embrasures métalliques fines peuvent être admises.</p>	<p>Fenêtres et portes en bois brut.</p> <p>Œils-de-bœuf, lignes biaisés proscrits (par ex.: fenêtres trapézoïdales).</p> <p>Pas de faux-cadre, embrasures, croisillons, ni de nouveaux volets.</p> <p>Des embrasures métalliques fines peuvent être admises.</p>	<p>Selon données historiques.</p>
<b>Escaliers</b>	<p>Nouveaux escaliers possibles.</p>	<p>Nouveaux escaliers possibles, en tenant compte des autres interventions.</p>	<p>Nouveaux escaliers proscrits.</p>
<b>Balcons et galeries</b>	<p>Pas de nouveaux balcons.</p> <p>Possibilité d'agrandir légèrement la profondeur existante, en tenant compte des autres interventions.</p> <p>Détail soigné de garde-corps.</p>	<p>Pas de nouveaux balcons.</p> <p>Pas d'agrandissement de la profondeur existante.</p> <p>Détail soigné de garde-corps, selon données historiques.</p> <p>Niveau des balcons existants à conserver.</p>	<p>Pas de nouveaux balcons.</p> <p>Détail soigné de garde-corps, selon données historiques, au plus près de l'existant.</p> <p>Niveau des balcons existants à conserver.</p>
<b>Installations techniques</b>	<p>Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions.</p> <p>Pas de cheminée extérieure contre la façade.</p> <p>Pas d'installation solaire en façade.</p>	<p>Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions.</p> <p>Pas de cheminée extérieure contre la façade.</p> <p>Pas d'installation solaire en façade.</p>	<p>Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions.</p> <p>Pas de cheminée extérieure contre la façade.</p> <p>Pas d'installation solaire en façade.</p>

4	4+	3
---	----	---

## TOITURE

<b>Surélévation</b>	Légère surélévation possible (20cm).	Uniquement pour aligner/corriger la toiture, maximum 20cm.	Non admis.
<b>Charpente</b>	Remplacement possible, avec section et espacement des chevrons selon typologie historique. Adapter la section des pannes pour les avant-toits.	Remplacement possible, avec section et espacement des chevrons selon typologie historique. Adapter la section des pannes pour les avant-toits.	Conservation intégrale de la structure d'origine (pannes, chevrons, fermes, etc.). Remplacement des éléments à titre exceptionnel.
<b>Composition des avant-toits</b>	Nouvelles toitures: maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier. Lambris ajouré et couverture visible.  Pour les transformations: possibilité de décaler les couches successives, sans lambris ajouré.  Blindage des rives proscrit.	Maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier. Lambris ajouré et couverture visible.  Blindage des rives proscrit.	Maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier. Lambris ajouré et couverture visible.  Blindage des rives proscrit.
<b>Couverture</b>	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle.  Haut Val de Bagnes: tôle ondulée.	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle.  Haut Val de Bagnes: tôle ondulée.	Selon données historiques.
<b>Ouvertures et fenêtres de toit</b>	Nombre selon dimension du toit et taille selon nombre de fenêtres. Plan de toiture cohérent (disposition des éléments, installation solaire, cheminée, etc.).  Les terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) peuvent être exceptionnellement admises.	Nombre selon dimension du toit et taille selon nombre de fenêtres. Plan de toiture cohérent (disposition des éléments, installation solaire, cheminée, etc.) pour éviter une nouvelle ouverture en façade.  Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) proscrites.	Une fenêtre par pans, à titre exceptionnel, de taille modeste pour éviter une nouvelle ouverture en façade.  Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) proscrites.
<b>Superstructures</b>	Les nouvelles superstructures telles que les cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions, sont proscrites.  Cheminée: tube rond, en cuivre.	Les nouvelles superstructures telles que les cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions, sont proscrites.  Cheminée: tube rond, en cuivre.	Les nouvelles superstructures telles que les cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions, sont proscrites.  Cheminée: selon données historiques. Une seule nouvelle cheminée.

	4	4+	3
<b>ANNEXES</b>			
Démolition	Selon les cas, démolition/ reconstruction admise.	Selon les cas, démolition/ reconstruction admise.  Si intervention parasite: à supprimer, avec possibilité de reconstruction, en tenant compte des autres interventions.	Si intervention parasite: à supprimer, sans reconstruction possible.
Caractéristiques	Maintien de la caractéristique d'annexe par un traitement différencié du volume principal (programme, matérialité, etc.).	Maintien de la caractéristique d'annexe par un traitement différencié du volume principal (programme, matérialité, etc.).	Selon les cas.
Couverture	Préférer une couverture en tôle ondulée.	Préférer une couverture en tôle ondulée.	Selon les cas.



## RACCARDS / GRENIERS / GRANGES ÉCURIES

Le raccard est un bâtiment édifié sur des quilles, supports en bois surmontés d'une dalle de pierre. Cette construction permet de stocker et sécher les céréales entreposées à l'intérieur ou suspendues aux galeries. L'espace central, destiné au battage au fléau, est doté d'un plancher étanche en madriers assemblés à tenons et mortaises. Ce plancher est bordé de rebords surélevés, visibles au seuil d'entrée. Ces éléments distinguent le raccard des autres bâtiments ruraux.

Le grenier est généralement construit sur des quilles pour rester sec et protéger les denrées des rongeurs. Il est destiné à stocker provisions et biens précieux, tels que les grains, la viande, les vêtements, les outils, la vaisselle ou divers objets de valeur. Les madriers, ajustés sans joints, assurent l'étanchéité

et les portes sont verrouillables. Selon la situation économique du propriétaire, le grenier peut prendre la forme d'un petit édifice individuel ou d'un bâtiment de plus grande taille, partagé entre plusieurs utilisateurs, chaque accès disposant alors de sa propre serrure.

La grange-écurie présente une organisation fonctionnelle similaire à celle de la grange à chantons. La partie basse abrite l'écurie destinée aux animaux de rente. Elle est construite en maçonnerie crépie ou, plus rarement, en bois. La partie supérieure est souvent occupée par la grange, servant au stockage du fourrage pour l'hiver. Cette partie est généralement réalisée en bois et comporte une ou deux portes, parfois accessibles par un escalier.

	4	4+	3
<b>SOCLE</b>			
<b>Murs de soubassement</b>	Remplacement et reconstruction possible.  Reprise en sous-œuvre possible, avec abaissement du niveau du sol.  Isolation extérieure proscrite.  Revêtement de façade selon données historiques: généralement crépi à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites.	À conserver en majorité, avec une reconstruction ponctuelle à certains endroits.  Reprise en sous-œuvre possible, avec abaissement du niveau du sol. Pas de changement du terrain naturel.  Isolation extérieure proscrite.  Revêtement de façade selon données historiques: généralement crépi à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites.	Conservation intégrale. Renforcement par l'intérieur.  Reprise en sous-œuvre possible, uniquement si hauteur finie projetée inférieure à 2m, avec abaissement du niveau du sol. Pas de changement du terrain naturel.  Isolation extérieure proscrite.  Revêtement de façade selon données historiques: généralement crépi à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites.
<b>Interstice entre le socle et la grange</b>	Possible de combler, en retrait par rapport aux pierres, en utilisant un revêtement identique sur l'ensemble du pourtour. Le traitement peut être réalisé avec un matériau foncé (noir) ou vitré.  Maintien des piles et pierre à souris.	À maintenir, possible de combler uniquement autour de la liaison verticale (escaliers).  Maintien des piles et pierre à souris.	À maintenir, possible de combler uniquement autour de la liaison verticale (escaliers). Non admis pour les petits bâtiments.  Maintien des piles et pierre à souris.

<b>FAÇADES</b>			
<b>Socle / Soubassement</b>	Revêtements selon données historiques: généralement crépi à la chaux.  Nouvelles ouvertures possibles, sans volets.  Porte de garage proscrite.	Revêtements selon données historiques: généralement crépi à la chaux.  Nouvelles ouvertures possibles en tenant compte de la structure du bâtiment, sans volets.  Porte de garage proscrite.	Revêtements selon données historiques: généralement crépi à la chaux.  Pas de nouvelles ouvertures.  Porte de garage proscrite.
<b>Grange</b>	Vitrage des ouvertures existantes.  Nouvelles ouvertures possibles en tenant compte de la structure du bâtiment.	Prioritairement, vitrage des ouvertures existantes. Les portes existantes sont réutilisées comme volets.  Nouvelles ouvertures possibles seulement si éclairage insuffisant, en tenant compte de la structure du bâtiment et de la hauteur des madriers.  Façade principale: attention à la qualité des ouvertures.	Vitrage des ouverture sexistantes. Les portes existantes sont réutilisées comme volets.  Nouvelles ouvertures possibles uniquement de manière isolée, de taille modeste.  Façade principale: pas de nouvelles ouvertures.

	4	4+	3
<b>Fenêtres et portes</b>	Fenêtres et portes en bois brut. Œils-de-bœuf, lignes biaises proscrites (par ex. : fenêtres trapézoïdales). Pas de faux-cadre, embrasures ni croisillons. Des embrasures métalliques fines peuvent être admises.	Fenêtres et portes en bois brut. Œils-de-bœuf, lignes biaises proscrites (par ex. : fenêtres trapézoïdales). Pas de faux-cadre, embrasures ni croisillons. Des embrasures métalliques fines peuvent être admises.	Selon données historiques.
<b>Escaliers</b>	Nouveaux escaliers possibles.	Nouveaux escaliers possibles, en tenant compte des autres interventions.	Nouveaux escaliers proscrits.
<b>Encorbellement</b>	Pas de modification de l'encorbellement.	Pas de modification de l'encorbellement.	Pas de modification de l'encorbellement.
<b>Balcons et galeries</b>	Pas de nouveaux balcons. Possibilité d'agrandir légèrement la profondeur existante, en tenant compte des autres interventions. Détail soigné de garde-corps.	Pas de nouveaux balcons. Pas d'agrandissement de la profondeur existante. Détail soigné de garde-corps, selon données historiques. Niveau des balcons existants à conserver.	Pas de nouveaux balcons. Détail soigné de garde-corps, selon données historiques, au plus près de l'existant. Niveau des balcons existants à conserver.
<b>Installations techniques</b>	Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions. Pas de cheminée extérieure contre la façade. Pas d'installation solaire en façade.	Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions. Pas de cheminée extérieure contre la façade. Pas d'installation solaire en façade.	Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions. Pas de cheminée extérieure contre la façade. Pas d'installation solaire en façade.

## TOITURE

<b>Surélévation</b>	Légère surélévation possible (20cm).	Uniquement pour aligner/corriger la toiture, maximum 20cm.	Non admis.
<b>Charpente</b>	Remplacement possible, avec section et espacement des chevrons selon typologie historique. Adapter la section des pannes pour les avant-toits.	Remplacement possible, avec section et espacement des chevrons selon typologie historique. Adapter la section des pannes pour les avant-toits.	Conservation intégrale de la structure d'origine (pannes, chevrons, fermes, etc.). Remplacement des éléments à titre exceptionnel.
<b>Composition des avant-toits</b>	Nouvelles toitures: maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier. Lambris ajouré et couverture visible.  Pour les transformations: possibilité de décaler les couches successives, sans lambris ajouré.  Blindage des rives proscrit.	Maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier. Lambris ajouré et couverture visible.  Blindage des rives proscrit.	Maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier. Lambris ajouré et couverture visible.  Blindage des rives proscrit.

	4	4+	3
<b>Couverture</b>	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle. Haut Val de Bagnes: tôle ondulée.	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle. Haut Val de Bagnes: tôle ondulée.	Selon données historiques.
<b>Ouvertures et fenêtres de toit</b>	Nombre selon dimension du toit et taille selon nombre de fenêtres. Plan de toiture cohérent (disposition des éléments, installation solaire, cheminée, etc.). Les terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) peuvent être exceptionnellement admises.	Nombre selon dimension du toit et taille selon nombre de fenêtres. Plan de toiture cohérent (disposition des éléments, installation solaire, cheminée, etc.) pour éviter une nouvelle ouverture en façade. Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) proscrites.	Une fenêtre (velux) par pan, à titre exceptionnel, de taille modeste pour éviter une nouvelle ouverture en façade. Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) proscrites.
<b>Superstructures</b>	Nouvelles superstructures, (cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions) proscrites. Cheminée: tube rond, en cuivre.	Nouvelles superstructures, (cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions) proscrites. Cheminée: tube rond, en cuivre.	Nouvelles superstructures, (cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions) proscrites. Cheminée: selon données historiques. Une seule nouvelle cheminée.

**ANNEXES**

<b>Démolition</b>	Selon les cas, démolition/ reconstruction admise.	Selon les cas, démolition/ reconstruction admise. Si intervention parasite: à supprimer, avec possibilité de reconstruction, en tenant compte des autres interventions.	Si intervention parasite: à supprimer, sans reconstruction possible.
<b>Caractéristiques</b>	Maintien de la caractéristique d'annexe par un traitement différencié du volume principal (programme, matérialité, etc.).	Maintien de la caractéristique d'annexe par un traitement différencié du volume principal (programme, matérialité, etc.).	Selon les cas.
<b>Couverture</b>	Préférer une couverture en tôle ondulée.	Préférer une couverture en tôle ondulée.	Préférer une couverture en tôle ondulée.



## BÂTIMENTS MAÇONNÉS

Cette catégorie regroupe principalement des maisons d'habitations ainsi que des séchoirs et des fumoirs. Selon leur typologie, plusieurs éléments caractéristiques peuvent être relevés. Les maisons d'habitation anciennes datent généralement de la fin du XIX<sup>e</sup> ou du début du XX<sup>e</sup> siècle, plus rarement de périodes antérieures. Elles témoignent du développement économique des villages de la vallée à l'aube de la Révolution industrielle et s'inscrivent dans une période de transition entre l'architecture vernaculaire traditionnelle et l'introduction progressive de formes plus modernes. Construites sur des soubassements faits de caves voûtées provenant souvent de constructions antérieures, elles présentent généralement trois

à quatre niveaux, organisés en appartements distincts. Elles se caractérisent par de vastes volumes, une maçonnerie en pierres crépées et un pignon orienté vers la vallée. Leur forme rectangulaire et leur allure élancée les rendent aisément reconnaissables. Dans de nombreux cas, des traces de peintures en trompe-l'œil subsistent sur les façades, notamment au niveau des chaînes d'angles ou des embrasures. Ces décors attestent d'une volonté d'affirmation sociale et d'une certaine opulence, en contraste avec le bâti rural plus traditionnel. Des éléments de charpente, tels que les pannes ou la faitière, peuvent également avoir été sculptés avec un soin particulier.

	4	4+	3
<b>FAÇADES</b>			
<b>Soubassement</b>	En cas de transformation, si existant ou historiquement démontré: maintien d'une bande de couleur différente. Porte de garage proscrite.	Si existant ou historiquement démontré: maintien d'une bande de couleur différente. Porte de garage proscrite.	Revêtements selon données historiques. Porte de garage proscrite.
<b>Murs de façades</b>	Remplacement et reconstruction possible. Isolation extérieure proscrite. Revêtement de façade selon données historiques: généralement en crépi à l'ancienne, à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites. En cas de transformation, si existant ou historiquement démontré: maintien et restauration des chaînes d'angles peintes.	À conserver en majorité, avec une reconstruction ponctuelle à certains endroits. Isolation extérieure proscrite. Revêtement de façade selon données historiques: généralement en crépi à l'ancienne, à la chaux. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites. Si existant ou historiquement démontré: maintien et restauration des chaînes d'angles peintes.	Conservation intégrale. Renforcement par l'intérieur. Isolation extérieure proscrite. Revêtement de façade selon données historiques. Sauf cas exceptionnel, pierres apparentes proscrites. Si existant ou historiquement démontré: maintien et restauration des chaînes d'angles peintes.
<b>Fenêtres et portes</b>	Fenêtres et portes en bois brut. Conservation de petits vitrages: fenêtres à double vantaux. Lignes biaisées proscrites (par ex.: fenêtre trapézoïdales). Pas de faux-cadre, embrasures ni croisillons. Volets: à maintenir si existants ou historiquement démontrés. En cas de nouvelles ouvertures, selon les cas.	Fenêtres et portes en bois brut. Conservation de petits vitrages: fenêtres à double vantaux. Lignes biaisées proscrites (par ex.: fenêtre trapézoïdales). Pas de faux-cadre, embrasures ni croisillons. Volets: à maintenir si existants ou historiquement démontrés. En cas de nouvelles ouvertures, selon les cas.	Selon données historiques.
<b>Escaliers</b>	Nouveaux escaliers possibles.	Nouveaux escaliers possibles, en tenant compte des autres interventions.	Nouveaux escaliers proscrits.
<b>Balcons et galeries</b>	Nouveaux balcons possibles, en tenant compte des autres interventions. Possibilité d'agrandir légèrement la profondeur existante, en tenant compte des autres interventions. Détail soigné de garde-corps.	Pas de nouveaux balcons. Pas d'agrandissement de la profondeur existante. Détail soigné de garde-corps, selon donnée historiques. Niveau des balcons existants à conserver.	Pas de nouveaux balcons. Détail soigné de garde-corps, selon donnée historiques, au plus près de l'existant. Niveau des balcons existants à conserver.
<b>Installations techniques</b>	Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions. Pas de cheminée extérieure contre la façade. Pas d'installation solaire en façade.	Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions. Pas de cheminée extérieure contre la façade. Pas d'installation solaire en façade.	Pompe à chaleur extérieure admise en tenant compte des autres interventions. Pas de cheminée extérieure contre la façade. Pas d'installation solaire en façade.

4	4+	3
---	----	---

## TOITURE

<b>Surélévation</b>	Légère surélévation possible (20cm).	Uniquement pour aligner/corriger la toiture, maximum 20cm.	Non admis.
<b>Charpente</b>	Remplacement possible, avec section espacement des chevrons selon typologie historique. Adapter la section des pannes pour les avant-toits.	Remplacement possible, avec section espacement des chevrons selon typologie historique. Adapter la section des pannes pour les avant-toits.	Conservation intégrale de la structure d'origine (pannes, chevrons, fermes, etc.). Remplacement des éléments à titre exceptionnel.
<b>Composition des avant-toits</b>	Nouvelles toitures: maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier.  Pour les transformations: possibilité de décaler les couches successives, sans lambris ajouré.  Blindage des rives proscrit. Maintien des corniches.	Maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier.  Blindage des rives proscrit. Maintien des corniches.	Maintien de la finesse du toit par une isolation entre chevrons. Pas de planches de virevent, ni larmier.  Blindage des rives proscrit. Maintien des corniches.
<b>Couverture</b>	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle.	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle.	Selon RCCZ: généralement ardoise naturelle.
<b>Ouvertures et fenêtres de toit</b>	Nombre selon dimension du toit et taille selon nombre de fenêtres. Plan de toiture cohérent (disposition des éléments, installation solaire, cheminée, etc.).  Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) exceptionnellement admises (selon contexte, orientation, discrétion), en tenant compte des autres interventions.	Nombre selon dimension du toit et taille selon nombre de fenêtres. Plan de toiture cohérent (disposition des éléments, installation solaire, cheminée, etc.) pour éviter une nouvelle ouverture en façade.  Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) proscrites.	Une fenêtre (velux) par pan, à titre exceptionnel, de taille modeste pour éviter une nouvelle ouverture en façade.  Terrasses en baignoire (perçement dans la toiture) proscrites.
<b>Superstructures</b>	Nouvelles superstructures, (cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions) proscrites.  Cheminée: maçonnée, non visible en façades.	Nouvelles superstructures, (cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions) proscrites.  Cheminée: maçonnée, non visibles en façades.	Nouvelles superstructures, (cages d'ascenseur, lucarnes ou autres parties de constructions) proscrites.  Cheminée: selon données historiques.

4	4+	3
---	----	---

## ANNEXES

Démolition	Selon les cas, démolition/ reconstruction admise.	Selon les cas, démolition/ reconstruction admise.  Si intervention parasite: à supprimer, avec possibilité de reconstruction, en tenant compte des autres interventions.	Si intervention parasite: à supprimer, sans reconstruction possible.
Caractéristiques	Maintien de la caractéristique d'annexe par un traitement différencié du volume principal (programme, matérialité, etc.).	Maintien de la caractéristique d'annexe par un traitement différencié du volume principal (programme, matérialité, etc.).	Selon les cas.
Couverture	Préférer une couverture en tôle ondulée.	Préférer une couverture en tôle ondulée.	Selon les cas.



## BÂTIMENTS MIXTES

Les maisons d'habitation des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles présente parfois une architecture mixte, associant maçonnerie et bois. Cette typologie reflète une adaptation aux matériaux locaux et aux besoins fonctionnels. Ces constructions combinent généralement un soubassement ou rez-de-chaussée en maçonnerie — en pierre ou en moellons liés à la chaux — avec des étages supérieurs réalisés en bois. La partie inférieure était le plus souvent dédiée aux espaces de service, tels que les caves ou les étables, tandis que les niveaux supérieurs abritaient les espaces de vie. Ces bâtiments se caractérisent par des façades

contrastées, associant la pierre apparente ou enduite et le bois aux teintes sombres, ponctué de petites ouvertures. Des variations sont observées en fonction de la topographie: les parties situées en amont sont parfois construites en pierre sur toute la hauteur, tandis que les façades avales combinent bois et maçonnerie. Dans certains cas, des galeries sont encore présentes dans les étages supérieurs, constituant un élément architectural caractéristique de ce type de bâtiment.

	4	4+	3
Référence	Se référer à la partie raccord pour la partie bois et bâtiments maçonnés pour la partie minérale.	Se référer à la partie raccord pour la partie bois et bâtiments maçonnés pour la partie minérale.	Se référer à la partie raccord pour la partie bois et bâtiments maçonnés pour la partie minérale.



# CONCLUSION

Afin de venir en aide aux propriétaires, premiers concernés par la protection du patrimoine bâti, et de les accompagner dans leurs projets, le Conseil municipal de Val de Bagnes a institué un groupe de travail intitulé «Patrimoine bâti, monuments et sites construits».

Ce groupe de travail est constitué des professionnels, spécialisés dans les domaines de l'art, de l'histoire et de l'architecture. Un coordinateur est chargé d'organiser les réunions à intervalles réguliers et d'assurer la liaison entre les différents membres du groupe, les services de l'administration et la population.

Le groupe de travail a notamment pour missions:

## INFORMATION ET CONSEIL

- † Renseigner les requérants et les mandataires sur les projets situés dans les sites bâtis, en particulier pour les bâtiments mis sous protection.
- † Effectuer des visites sur site afin d'évaluer les bâtiments et leur environnement.
- † Rédiger des préavis dans le cadre du traitement des dossiers de construction, notamment les demandes de renseignement, les demandes de décision préalable et les demandes d'autorisation de construire.

## ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES SITES

- † Veiller à ce que les propriétaires entretiennent les bâtiments classés, en particulier si des travaux subventionnés ont été réalisés.
- † Contrôler les atteintes potentielles à l'ordre public en lien avec la protection des sites bâtis.
- † En conclusion, il est nécessaire de consulter le groupe de travail entre l'avant-projet et le projet de l'ouvrage, c'est-à-dire bien en amont de la demande d'autorisation de construire. Idéalement, des séances sur place sont organisées avec l'architecte et le requérant. Afin de préparer et planifier la séance, le dossier est analysé par le groupe sur la base de différents éléments, lesquels doivent être remis en amont et adaptés en fonction de l'intervention projetée, tels que:
  - † Analyse de site (pour les interventions majeures, notamment les nouvelles constructions);
  - † Relevé de qualité du terrain et/ou du bâtiment, avec dossier photographique, et identification des contraintes;
  - † Cahier des charges du projet, rédigé et consolidé (avec motivation des choix); et
  - † Esquisses et intentions de projet permettant au groupe de travail de comprendre le projet.



**« LA BEAUTÉ EST INCARNÉE  
PAR CE QUE L'ON SOUHAITE  
NE VOIR JAMAIS DÉTRUIT. »**

RUDY RICCIOTTI



COMMUNE DE  
**VAL DE BAGNES**